

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER**

Arrêté temporaire n° 27 /2026

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Grande rue Ville Basse, du vendredi 13 février 2026 au mardi 31 mars 2026**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par la **SAS POUTHE BATIMENTS**, 16 Grande rue Ville Basse, **du vendredi 13 février 2026 au mardi 31 mars 2026**, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÈTE :

Article 1 : Du vendredi 13 février 2026 au mardi 31 mars 2026, Grande rue Ville Basse, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **le stationnement est interdit sur 2 cases situées face aux n° 16 et 18 (stationnement réservé aux véhicules de la SAS POUTHE BATIMENTS.)**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24 h avant l'interdiction par la SAS POUTHE BATIMENTS –1 rue de Fruges – 62310 RUISSEAUVILLE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2026
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 12 FEV. 2026

